

Chapitre 9 : Le calcul et le paiement de l'IR

Synthèse

1. Le revenu net global (RNG)

Détermination du revenu net global (RNG) = Revenu imposable à l'IR

$$\text{RNG} = \text{RBG} - \text{Charges déductibles} - \text{Abattements}$$

RBG = revenu brut global (sommés des revenus nets catégoriels, **chapitre 6**)

Après avoir déterminé le revenu brut global, addition des différents revenus nets catégoriels, il faut en déduire :

- les charges énumérées par la loi :
 - **pensions alimentaires (max 6 368 € par enfant),**
 - cotisations à des plans d'épargne retraite,
 - frais d'accueil des personnes âgées de plus de 75 ans,
 - **part déductible de la CSG, 6,8%** sur les revenus du patrimoine (si option pour imposition au barème des RCM) ;
- des abattements spéciaux pour les personnes âgées ou invalides.

Exemple : revenu des traitements et salaires : 20 000 € après abattement ; revenu des RCM : 5 000 € (montant après abattement, option) ; pensions alimentaires : 3 000 €.

RNG : $(20\,000 + 5\,000) - 3\,000$ (pensions) $- 5\,000 \times 6,8\%$ (CSG déductible sur RCM) = 21 660 €.

2. Le calcul de l'impôt brut

Le quotient familial

Le revenu imposable du contribuable est divisé par un nombre de parts qui correspond à sa situation familiale et au nombre de personnes à charge.

Détermination du quotient familial (QF)

$$\text{QF} = \text{RNG} / \text{Nombre de parts}$$

Exemple : RNG de 21 660 € pour un couple ; QF : $21\,660 / 2 = 10\,830$ €

Le calcul de l'impôt brut

Détermination de l'IR Brut à taux progressif

Soit, de manière indirecte, soit de manière directe

Manière indirecte :

Tranches de revenus	Taux d'imposition de la tranche de revenu
Jusqu'à 10 777 €	0 %
De 10 778 € à 27 478 €	11 %
De 27 479 € à 78 570 €	30 %
De 78 571 € à 168 994 €	41 %
Plus de 168 994 €	45 %

Le calcul se fait en **deux étapes** :

- on applique le barème progressif par tranches de l'impôt au quotient familial et l'on obtient le montant de l'impôt pour une part,
- on multiplie ce montant par le nombre de parts pour obtenir le montant total de l'impôt brut.

Exemple : M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales. Le calcul R/N équivaut à $60\,000 / 3 = 20\,000$ €.

Calcul de l'IR :

- $< 10\,777$ € = 0 €,
- $20\,000$ € - $10\,777$ € = $9\,223$ € x 11 % = 1 014,53 € (pour une part).

Pour 3 parts, $1\,014,53 \times 3 =$ **3 044 €**.

Manière directe :

Afin de faciliter le calcul de l'impôt brut, l'administration propose un barème qui permet d'obtenir ce montant total par une formule directe.

Calcul de l'impôt 2023 sur les revenus de 2022.

Résultat du calcul « R/N »	Formule de calcul de l'impôt	Tranche marginale d'imposition
De 0 € à 10 777 €	0	0%
De 10 777 € à 27 478 €	$(R * 0.11) - (1\,185.47 * N)$	11%
De 27 478 € à 78 570 €	$(R * 0.30) - (6\,406.29 * N)$	30%
De 78 570 € à 168 994 €	$(R * 0.41) - (15\,048.99 * N)$	41%
Au-delà de 168 994 €	$(R * 0.45) - (21\,808.75 * N)$	45%

Exemple :

M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales. Le calcul R/N équivaut à $60\,000 / 3 = 20\,000$ €. Il se situe dans la deuxième ligne du tableau, car 20 000 € est compris entre 10 777 € et 27 478 €.

La formule de calcul de l'impôt est donc de $(60\,000 * 0.11) - (1\,185,47 * 3) = \underline{\underline{3\,044 \text{ €}}}$.

Les corrections de l'impôt brut

Les corrections sont les suivantes :

- le **plafonnement des effets du quotient familial** : l'avantage fiscal résultant de l'application du quotient familial est limité à un plafond. Ce plafonnement a pour effet d'augmenter le montant de l'impôt dont sera redevable le contribuable ;
- la **décote** : les contribuables bénéficient d'une décote quand le montant de l'impôt brut est inférieur à un certain seuil. Cette décote permet un allègement du montant de l'impôt ;
- la **réduction d'IR brut dégressive** en fonction du revenu : cette réduction d'impôt brut est au maximum de 20 % et ne s'applique que si le RFR du foyer fiscal ne dépasse pas une certaine limite.

Focus sur le plafonnement des effets du quotient familial :

La réduction d'impôt résultant de l'application du quotient familial ne peut excéder 1 678 € par demi-part ou la moitié de cette somme par quart de part s'ajoutant à une part pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs et à deux parts pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune.

Concrètement, il faut :

- calculer l'impôt en tenant compte du quotient réel du foyer,
- calculer l'impôt sans tenir compte des personnes à charge et donc des parts additionnelles,
- calculer l'avantage lié à la prise en compte des demi-parts additionnelles.

Si l'avantage ne dépasse pas 1 678 x le nombre de demi-parts additionnelles, le plafonnement ne s'applique pas. À l'inverse, il s'applique.

Exemple :

M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales (1 part pour M. X, 1 part pour Mme X et 1 part pour les 2 enfants).

- Calcul en tenant compte du quotient réel :

Le calcul R/N équivaut à $60\,000 / 3 = 20\,000$ €. Il se situe dans la deuxième ligne du tableau, car 20 000 € est compris entre 10 777 € et 27 478 €.

La formule de calcul de l'impôt est donc de $(60\,000 * 0.11) - (1\,185,47 * 3) = \underline{\underline{3\,044\ €}}$.

- Calcul sans tenir compte des personnes à charge et donc des parts additionnelles :

Le calcul R/N équivaut à $60\,000 / 2$ (hors enfants) = 30 000 €.

La formule de calcul de l'impôt est donc de $(60\,000 * 0.30) - (6\,406,29 * 2) = 5\,187$ €.

- Avantage $5\,187\ € - 3\,044\ € = 2\,143\ €$ (gain de 2 143 € via les 2 enfants).
- Plafonnement du quotient familial : $1\,678\ € \times 2$ (2 demi-parts, car 2 enfants) = 3 356 €.

L'avantage **2 143 € < à 3 356 €**, il n'y a pas de plafonnement. Le montant de l'IR brut sera bien de 3 272 €.

Hypothèse 2 :

Un couple avec 2 enfants :

- IR avec quotient réel : 35 000 €,
- IR sans tenir compte des personnes à charge et donc des parts additionnelles : 45 000 €.

Avantage : $45\,000\ € - 35\,000\ € = 10\,000\ €$.

Limite : $1\,678\ € \times 2 = 3\,356\ €$.

Avantage > 3 356 €, il faut appliquer la limite.

IR avec plafonnement : $45\,000\ € - 3\,356\ € = 41\,644\ €$.

Focus sur la décote :

Il est possible de bénéficier d'une décote si le montant brut de leur impôt ne dépasse pas 1 841 € pour une imposition individuelle ou 3 045 € pour une imposition commune.

Le montant de l'impôt résultat de l'application du barème progressif est diminué, dans la limite de son montant, de la différence entre :

- 833 € et 45,25 % du montant de l'impôt brut pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs.
- 1 378 € et 45,25% du montant de l'impôt brut pour une imposition commune.

Exemple :

M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales (son compagnon ne travaille pas). Le calcul R/N équivaut à $60\,000 / 3 = 20\,000$ €. Il se situe dans la deuxième ligne du tableau, car 20 000 € est compris entre 10 777 € et 27 478 €.

La formule de calcul de l'impôt est donc de $(60\,000 * 0.11) - (1\,185,47 * 3) = \underline{3\,044 \text{ €}}$.

Décote : $1\,378 - (45,25\% * 3\,044) = 1 \text{ €}$ de décote...

3. Le calcul de l'impôt net

Détermination de l'IR à payer

IR brut :

- les réductions d'impôts,
- les crédits d'impôts (dont les 12,8 % des RCM)

Réduction d'impôt : la somme est soustraite du montant de l'impôt, mais, en cas d'excédent, la fraction non imputée est perdue (réduction d'impôt pour dons, 66 %, frais de scolarisation d'enfants à charge, 61 € pour un collégien, 153 € pour un lycéen, 183 € pour un étudiant) ;

Crédit d'impôt : la somme est également soustraite du montant de l'impôt (crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, 50% avec une limite de 3 500 € par enfant), mais, contrairement à la réduction d'impôt, elle peut être remboursée, en totalité ou partiellement, si son montant dépasse celui de l'impôt ou si le contribuable n'est pas imposable.

Remarque :

Les RCM et les PVNLT relevant des BIC sont soumis à une imposition forfaitaire de 12,8 %. Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 % prélevé à la source lors du versement des revenus de capitaux mobiliers constitue un **crédit d'impôt qui est à imputer sur cet impôt forfaitaire**. L'excédent éventuel du crédit sur l'impôt sera remboursé.

Exemple :

M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales. Le calcul R/N équivaut à $60\,000 / 3 = 20\,000 \text{ €}$. Il se situe dans la deuxième ligne du tableau, car 20 000 € est compris entre 10 777 € et 27 478 €.

La formule de calcul de l'impôt est donc de $(60\,000 * 0.11) - (1\,185,47 * 3) = \underline{3\,044 \text{ €}}$. Il y a une décote de 1.

Une de ses filles est au lycée.

- IR Brut : 3 044 €
- Décote : 1 €
- Réduction d'impôt frais de scolarité : - 153 €
- IR net : 2 890 € à payer

Remarque : il existe le principe de plafonnement des niches fiscales : le total des avantages fiscaux accordés au contribuable sous forme de réductions et de crédits d'impôt ne peut pas procurer une diminution de l'impôt dû supérieure à 10 000 €.

4. Le calcul de l'impôt dû

Détermination de l'impôt dû

Impôt à payer = Impôt dû – acomptes prélevés à la source

Si acomptes > Impôt à payer, restitution de la part de l'administration pour le trop versé.

Le prélèvement à la source consiste à payer l'impôt sur le revenu au moment de la perception du salaire mensuel.

L'impôt est collecté par l'employeur et reversé directement à l'administration fiscale.

L'administration communique à l'employeur un taux à appliquer sur la rémunération de chaque salarié.

Le contribuable dispose de la possibilité de faire appliquer soit :

- un taux neutre calculé sur la base sur salaire net imposable du mois en cours ;
- un taux moyen applicable à l'ensemble des membres du foyer fiscal ;
- un taux personnalisé : adapté aux revenus de chaque membre du foyer fiscal.

Ces prélèvements mensuels à la source constituent **des acomptes** qui seront régularisés au moment de la liquidation de l'IR. Cette liquidation est réalisée suite au dépôt de la déclaration 2042 en mai N + 1 qui donne lieu soit à un versement complémentaire pour solde, soit à une restitution du trop versé.

Exemple :

M. X a un IR net à payer de 1 611 €. Durant l'année, il a versé des acomptes via le prélèvement à la source, pour un montant global de 2 000 €.

- IR net : 2 890 € à payer
- Acompte : – 2 000 €
- Trop versé : 890 € à payer.